

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009
A 20 H 45

GM/MP

L'an deux mil huit, le 17 décembre 2009, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. MOUGEOT, CHAPPAT, Mme BELHOUS, M. MICLOT, Mme SCHWARTZMANN, MM. BELIAEFF, HAYE, TANGUY, Mmes DANTANT, DUCHENE, MM. MOULET, ALLAIRE, XARDEL, DUVAL, Mme ROSSI-CUVILLIER, M. ROLLAND, Mmes BINET (arrivée au point n° 5), JOURDAIN, M. CARFANTAN, Mme MALAQUIN, M. GUILLOT, Mme WEILL, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON, Mme HAMET, (arrivée au point n° 2 et quitte la séance au cours de la discussion du point n° 6), Mme MICHON (arrivée au point n° 2),

Représentés :

M. LE GUERINEL	par	M. BELIAEFF
Mme DOREMUS	par	M. ALLAIRE
M. VERZONZEANNE	par	M. CHAPPAT
Mme SALL	par	M. MOUGEOT
Mme MARCEROU	par	Mme BINET (à partir du point n° 5)
Mme TRICOIT	par	M. TANGUY
Mme HAMET	par	Mme MALAQUIN (pour le point n° 1)
Mme MICHON	par	M. GUILLOT (pour le point n° 1)

Absente excusée :

Mme METTETAL

Secrétaire de séance :

M. Michel CHAPPAT

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

APPROBATION DE LA SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

FINANCES

1. Décision Modificative n° 8 – Budget Général 2009 de la Ville
2. Tarifs de dépôts de déchets pour les commerçants et artisans à la déchetterie
3. C.C.A.S. – Avance sur subvention 2010
4. Ouverture anticipée pour des crédits d'investissement du Budget Primitif 2010 pour permettre une gestion de la trésorerie
5. Convention de garantie d'emprunt prêt GAÏA (prêt relais) avec l'association « Lève Toi et Marche », acquisition d'un terrain avec pavillon sis 11 rue de Coignières et construction de trois studios
6. Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France – Rapport d'observations définitives - Commune de Maurepas – Exercice 2001 et suivants

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7. Convention entre la Ville de Maurepas et la SEMAU pour la gestion de l'activité bar Café de la plage
8. Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement 2008
9. Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable 2008
10. Rapport d'activités du S.I.A.C. – Année 2008
11. Rapport annuel du délégataire du Service de l'Eau – Exercice 2008 – Données techniques – Données financières
12. S.Y.M.E.N. (Syndicat Mixte des Etangs des Noés) – Rapport d'activité année 2007
13. S.Y.M.E.N. (Syndicat Mixte des Etangs des Noés) – Compte Administratif - Année 2007
14. Rapport annuel 2008 du Syndicat Intercommunal de la Mauldre Supérieure (S.I.A.M.S.)
15. Rapport d'activités annuel 2008 du Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie (S.I.D.O.M.P.E.)
16. Rapport annuel pour l'année 2008 sur le Service Public d'Elimination des Déchets de la Ville de Maurepas

17. Rapport financier et rapport d'activité 2008 de la SEMAU

18. Journées de l'Europe à Henstedt-Ulzburg (Allemagne) du 7 au 9 mai 2010 - Participation de la Commune aux frais de transport

COMMANDE PUBLIQUE

19. Avenants pour modifier les indices INSEE utilisés dans les formules de révision de prix

20a/b. Avenants marché Espaces Verts avec la Société DECOPARC et la Société PRETTRE

21. Fourniture et livraison de sacs : lot n° 1 : pour collecte des ordures ménagères et collecte sélective - Lot n° 2 : pour collecte des déchets verts - Appel d'offres ouvert

22. Appel d'offres n° 0309 AOO.03.09 - Fourniture de carburant

SPORT

23. Attribution de subvention au Club des Nageurs de Saint-Quentin-en-Yvelines (C.N.S.Q.Y.) - Participation cotisations des adhérents maurepasiens - Année 2008/2009

TRANSPORT

24. Ligne 36-12 - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Yvelines

25. Ligne 36-12 - Avenant n° 3 à la convention d'exploitation du 1^{er} janvier 2006

URBANISME

26. Convention d'entretien espace public rue du Tardenois

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

27. Signature du nouveau contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville de Maurepas et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY)

SOLIDARITE

28. Attribution de subvention pour l'association « Objectif Santé »

29. Signature de la convention d'objectifs et de financement relative à l'Aide au Fonctionnement sur Fonds Nationaux - Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAEP) - entre la Ville de Maurepas et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

30. Transformation et création de postes

31. Indemnisation des personnels municipaux assurant le recensement de la population

SCOLAIRE

32. Subvention projet thématique pour l'école maternelle de l'Agiot
33. Subvention projet thématique pour l'école maternelle des Fiches
34. Subvention projet thématique pour l'école élémentaire des Coudrays
35. Subvention projet thématique pour l'école élémentaire de la Marnière
36. Classes d'activités avec nuitées – Ecole élémentaire Malmedonne (classes de Mmes LETRONG, ALLILAIRE et DUBESSAY)
37. Indemnité allouée aux instituteurs qui accompagnent une classe d'environnement ou d'activités (avec nuitées)

CULTURE

38. Convention de partenariat Défi Actions culturelles espace Albert Camus/Université de Saint-Quentin-en-Yvelines
39. Convention de partenariat espace Albert Camus/Inspection Académique, pour l'éducation artistique et culturelle
40. Programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse 2009 du Conseil Général des Yvelines

JEUNESSE

41. Convention de partenariat entre le Centre de Loisirs Primaire et l'A.S. Maurepas Football
42. Tarifs du séjour de printemps 2010 du centre de loisirs adolescent « Mille Club »
43. Attribution des bourses d'aide aux projets 2010
44. Café de la Plage – Convention de partenariat avec le Conseil Général des Yvelines dans le cadre de « Fréquence 78 » – Année 2010

SERVICES TECHNIQUES

45. Avenant au contrat de concession pour la distribution de gaz
46. Convention pour la gestion et l'exploitation de la Déchetterie

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS ORALES

1. DECISION MODIFICATIVE N° 8 – BUDGET GENERAL 2009 DE LA VILLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 5 voix contre : Mme MALAQUIN (2), MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON, Mme WEILL,

APPROUVE la décision modificative n° 8, telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-joints.

2. TARIFS DE DEPOTS DE DECHETS POUR LES COMMERCANTS ET ARTISANS A LA DECHETTERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif du bon de dépôt de 1 m³ à 20€.

DECIDE de fixer le tarif du bon de dépôt de ½ m³ à 10€.

DIT que la recette sera imputée à la sous-rubrique 8122 – article 70688 – code activité O.

3. C.C.A.S. – AVANCE SUR SUBVENTION 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une avance sur subvention de 100 000 € au C.C.A.S.,

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2010, imputation budgétaire 5201 657362 D.

4. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2010 POUR PERMETTRE UNE GESTION DE LA TRESORERIE

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 2 abstentions : Mmes MALAQUIN, HAMET,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre des mandats dans la limite de 1 162 100 € à l'article 16449 pour permettre d'effectuer une gestion optimale de la trésorerie de la ville dès le 1er janvier 2010.

S'ENGAGE à inscrire au Budget Primitif 2010 en dépenses et en recettes la même somme à l'article concerné.

5. CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT PRET GAÏA (PRET RELAIS) AVEC L'ASSOCIATION « LEVE-TOI ET MARCHE » - ACQUISITION D'UN TERRAIN AVEC PAVILLON SIS 11 RUE DE COIGNIERES ET CONSTRUCTION DE TROIS STUDIOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 169 372 € que l'association « Lève-Toi et Marche » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'un prêt Gaïa portage foncier,

Les caractéristiques du prêt Gaïa, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêts GAÏA
Durée totale du prêt	1 an
Echéances	annuelles
Taux indexé au livret A	1,85 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

6. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES – COMMUNE DE MAUREPAS – EXERCICE 2001 ET SUIVANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTESTE que le débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France – Commune de Maurepas - reçu le 9 décembre 2009 a bien eu lieu le jeudi 17 décembre 2009.

7. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LA SEMAU POUR LA GESTION DE L'ACTIVITE BAR DU CAFE DE LA PLAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits seront inscrits au budget, imputation F 611, fonction 4222.

8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTESTE avoir eu communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement pour l'année 2008.

9. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTESTE avoir eu communication du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2008.

10. RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.A.C. – ANNEE 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTESTE avoir eu communication du rapport d'activité du S.I.A.C. pour l'année 2008.

11. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2008 – DONNEES TECHNIQUES – DONNEES FINANCIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTESTE avoir eu communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2008.

12/13. S.Y.M.E.N. – SYNDICAT MIXTE DES ETANGS DES NOES - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTESTE avoir eu communication du rapport d'activité et du compte administratif du S.Y.M.E.N.

14. RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2008 DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA MAULDRE SUPERIEURE (S.I.A.M.S.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTESTE avoir eu communication du rapport d'activité du S.I.A.M.S. pour l'année 2008.

15. RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION D'ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE (S.I.D.O.M.P.E.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTESTE avoir eu communication du rapport d'activité, pour l'année 2008, du Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie.

16. RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2008 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA VILLE DE MAUREPAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTESTE avoir eu communication de ce rapport pour l'année 2008.

17. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA SEMAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 4 ne prennent pas part au vote : Mmes MALAQUIN, WEILL, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON,

DECIDE d'approuver le rapport financier soumis par les conseillers municipaux représentant la Commune au Conseil d'Administration de la SEMAU.

18. JOURNEES DE L'EUROPE A HENSTEDT-ULZBURG (ALLEMAGNE) DU 7 AU 9 MAI 2010 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTITUE une délégation composée de :

O.M.S.	Jeunes	Adultes
Président		1
Nageurs	6	1
foot-ball	7	1
street-ball	4	
	17	3
	total OMS	20

O.M.L.C.	jeunes	Adultes
Président		1
C.J.M.		2
Scouts de F.	6	1
C.S.M.V.		1
Vita danse		8
Bridge	5	2
	11	15
	total OMLC	26

MAIRIE	jeunes	Adultes
conservatoire	8	1
mairie		3
	8	4
	total MAIRIE	12

Total général	58
----------------------	-----------

APPROUVE la prise en charge des frais de transports générés par ce séjour à hauteur de 5 000 €. L'hébergement et les repas sont pris en charge par la Ville d'Henstedt-Ulzburg.

19a. AVENANT N° 1 POUR MODIFIER LES INDICES INSEE UTILISES DANS LES FORMULES DE REVISION DE PRIX (SOCIETE OFFICE DEPOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le marché avec la Société OFFICE DEPOT.

19b. AVENANT N° 3 POUR MODIFIER LES INDICES INSEE UTILISES DANS LES FORMULES DE REVISION DE PRIX (SOCIETE AMEC SPIE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 pour le marché avec la Société AMEC SPIE.

19c. AVENANT N° 1 POUR MODIFIER LES INDICES INSEE UTILISES DANS LES FORMULES DE REVISION DE PRIX (SOCIETE COFELY)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le marché avec la Société COFELY.

19d. AVENANT N° 4 POUR MODIFIER LES INDICES INSEE UTILISES DANS LES FORMULES DE REVISION DE PRIX (SOCIETE NILE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 pour le marché avec la Société NILE.

19e. AVENANT N° 4 POUR MODIFIER LES INDICES INSEE UTILISES DANS LES FORMULES DE REVISION DE PRIX (SOCIETE AXENCE PROPRETE°)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 pour le marché avec la Société AXENCE PROPRETE.

19f. AVENANT N° 4 POUR MODIFIER LES INDICES INSEE UTILISES DANS LES FORMULES DE REVISION DE PRIX (SOCIETE MHP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 pour le marché avec la Société MHP.

20a. AVENANT N° 3 AU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LA SOCIETE DECOPARC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché d'entretien des espaces verts, lot n° 2, avec la Société DECOPARC.

20b. AVENANT N° 3 AU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LA SOCIETE PRETTRE ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché d'entretien des espaces verts, lot n° 4, avec la Société PRETTRE ESPACES VERTS.

**21. FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS
- LOT N° 1 : POUR COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET COLLECTE SELECTIVE - LOT N° 2 : POUR COLLECTE DES DECHETS VERTS
APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société CELLO PLASTIC (Lot n° 1) et la Société QUADRIA (Lot n° 2).

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2010, fonction 8121, articles 6068, 60681 et 60682.

22. FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT(SOCIETE AUCHAN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société AUCHAN,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2010, fonction 0205, articles 60622, 606220, 606222 pour les carburants, et 611 pour les frais de gestion.

23. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB DE NAGEURS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - PARTICIPATION AUX COTISATIONS DES ADHERENTS MAUREPASIENS - ANNEE SPORTIVE 2008/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention au Club des Nageurs de Saint-Quentin-en-Yvelines (C.N.S.Q.Y.), d'un montant de 6 426,47 €, correspondant à l'année sportive 2008/2009.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre de la décision modificative n° 8, présentée au Conseil Municipal du 17 décembre 2009.

24. LIGNE 36.12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention d'aide au fonctionnement, auprès du Conseil Général des Yvelines, au titre de l'année 2009.

25. LIGNE 36.12 – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU 1^{er} JANVIER 2006 (SOCIÉTÉ LES CARS PERRIER)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'exploitation du réseau de transports interurbains (ligne 36.12), conformément au projet annexé à la présente délibération, avec la Société LES CARS PERRIER.

26. CONVENTION D'ENTRETIEN ESPACE PUBLIC RUE DU TARDENOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 3 abstentions : MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON, Mme WEILL ; M. ALLAIRE ne participe pas au vote,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'entretien d'un espace ouvert au public ayant vocation à être intégré à terme dans le domaine public (792 m² de voirie et espaces verts issus de la parcelle cadastrée section AC n° 27, de la copropriété dite « la Résidence du Seuil de Maurepas »), selon plan et modèle de convention annexés à la présente délibération.

DECIDE le principe d'engager l'étude et le montage d'un dossier de classement des voies, espaces et réseaux divers de la copropriété dite « la Résidence du Seuil de Maurepas ».

27. SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (CAFY)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2009.

28. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « OBJECTIF SANTE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2800 euros à l'association « OBJECTIF SANTE »

DIT que les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative n° 8, présentée au Conseil Municipal du 17 décembre 2009,

PRECISE que le montant de la subvention sera inscrit au budget 2009, sous-fonction 5202, article 6574-D et révisé chaque année.

29. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AIDE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS NATIONAUX – RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAEP), ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (CAFY)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative à l'Aide au Fonctionnement sur Fonds Nationaux – Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents entre la Ville de Maurepas et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) au titre de 2009.

30. TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 2 abstentions :
Mmes MALAQUIN, MICHON,

DECIDE la transformation des postes suivants :

Suppression :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
2 postes d'animateur

Création :

1 poste de Rédacteur
1 poste d'animateur chef
1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

31. INDEMNISATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX ASSURANT LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DETERMINE, pour cinq agents chargés des opérations de recensement, un crédit global de 4 095 € qui sera réparti entre eux en fonction du nombre de secteurs attribués.

32. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE DE L'AGIOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 748.00 € à l'école maternelle de l'Agiot,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E et seront versés à la Coopérative de l'école maternelle de l'Agiot.

33. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE DES FRICHES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 216.00 € à l'école maternelle des Friches,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E, et seront versés à la coopérative de l'école maternelle des Friches.

34. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DES COUDRAYS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 1238.75 € à l'école élémentaire des Coudrays,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E et seront versés à la Coopérative de l'école élémentaire des Coudrays.

35. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MARNIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 1 920.00 € à l'école élémentaire de la Marniere,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sous fonction 2551, article 6574 et seront versés à la coopérative de l'école élémentaire de la Marnière.

36. CLASSE D'ACTIVITES AVEC NUITEES - ECOLE ELEMENTAIRE MALMEDONNE (CLASSES DE Mmes LETRONG, ALLILAIRE ET DUBESSAY)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'organiser ladite classe d'activités avec nuitées,

DIT que la participation familiale sera fixée en fonction du taux d'effort établi par les délibérations du conseil municipal du 29 novembre 1991 et 8 février 2007.

FIXE le montant comme suit :

TRANCHE	Pourcentage	TARIF	Calcul du tarif forfait 6 jours
1	20 %		42.17 €
2	de 20% à 70%		$t = Q \times 0.1900 + 9.58 \text{ €}$
3	70% à 85%		$t = Q \times 0.0847 + 86.05 \text{ €}$
4	85%		179.22 €

DIT que le paiement du séjour s'effectuera du 11 au 16/01/2010 et du 08 au 13/02/2010 au service des régies en Mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les dépenses à l'organisme « FERME DE COURCIMONT ».

DIT que les recettes sont inscrites à la fonction 2551 article 7067 et les dépenses à la fonction 2551, article 6042.

37. INDEMNITE ALLOUEE AUX INSTITUTEURS QUI ACCOMPAGNENT UNE CLASSE D'ENVIRONNEMENT OU D'ACTIVITES (AVEC NUITEES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser aux enseignants accompagnant une classe d'environnement ou d'activités (avec nuitées) une indemnité journalière dont le montant est fixé chaque année par l'Académie de Versailles soit pour l'année 2009/2010, 24.85 €,

DIT que le montant total de l'indemnité versée aux enseignants correspond au montant journalier visé ci-dessus, multiplié par le nombre de jours de classe d'activités avec nuitées,

Enseignante	Ecole	Dates	Calcul Indemnité	Montant Total
Madame LETRONG	EI. MALMEDONNE	29/03 au 02/04/2010	24.85 € x 4 nuitées	99.40 €
Madame ALLILAIRE	EI. MALMEDONNE	29/03 au 02/04/2010	24.85 € x 4 nuitées	99.40 €
Madame DUBESSAY	EI. MALMEDONNE	29/03 au 02/04/2010	24.85 € x 4 nuitées	99.40 €
			TOTAL	298.20 €

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 2551, article 64131.

38. CONVENTION DE PARTENARIAT DEFI ACTIONS CULTURELLES ESPACE ALBERT CAMUS/UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

39. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

PRÉCISE que le montant des titres de recettes émis au partenaire de la convention sera versé sur le compte de recettes 3141C 7062

40. PROGRAMME D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE 2009, DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter au titre de l'année 2009 une subvention pour le Conservatoire et à signer la convention financière afférente.

PRÉCISE que le montant des subventions sera versé sur le compte 3111C 74.73 pour l'aide au fonctionnement, 3111C 74731 pour l'aide aux projets.

41. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE ET L'A.S. MAUREPAS FOOTBALL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'A.S. Maurepas Football, sise Parc des Sports du Bout des Clos, RD 13, 78310 Maurepas, représentée par Monsieur Yves AVOIRTE, en sa qualité de Président.

42. TARIFS DU SEJOUR DE PRINTEMPS 2010 DU CENTRE DE LOISIRS ADOLESCENT « MILLE CLUB »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'organiser ledit séjour à Londres, pour emmener 20 jeunes,

RAPPELLE que la participation familiale pour les mini séjours en fonction du taux d'effort de la ville a été fixée par délibération du conseil municipal du 13 juin 2007, selon les modalités suivantes :

1	2	3	4
20%	De 20% à 53%	De 53% à 65%	65%

FIXE le calcul des montants comme suit :

1	2	3	4
111. euros	54.40+0.33Q	164.62+0.1783Q	360.75 euros

Soit un étalement des tarifs selon les bornes suivantes :

1	2	3	4
111.00 euros	De 111.00 à 294.15 euros	De 294.15 à 360.75 euros	360.75 euros

La participation de la famille peut être allégée par le versement :

- des bons vacances délivrés par la CAFY,
- des aides obtenues auprès du CCAS en fonction de situation spécifiques.

Pour les extérieurs, le tarif appliqué sera le prix coûtant du séjour.

PRECISE que les familles pourront régler la participation au séjour en 3 versements effectués de la manière suivante :

1^{er} versement du 21 au 30 janvier 2010 : 40% du montant

2^e versement du 15 au 27 février 2010 : 40% du montant.

3^e versement du 17 au 31 mars 2010 : 20 % du montant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la société SELECTOUR VOYAGES ILE DE France _ Groupe EXAMONDE, située au 2, allée des Aulnes BP 147 78196 Trappes cedex.

DIT que les recettes seront prévues au Budget 2010, Fonction 4225, Article 7066,

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget 2010, Fonction 4225, Article 6042.

43. ATTRIBUTION DES BOURSES D'AIDE AUX PROJETS 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une Bourse d'Aide aux Projets aux jeunes Maurepasiens, afin de promouvoir leurs études, leurs formations professionnelles ou leurs loisirs,

DECIDE que la bourse sera versée à chaque jeune ou à son représentant, dans le cas de mineurs, selon un montant déterminé par la nature du projet,

DECIDE que l'attribution de ces Bourses d'Aide aux Projets, résulte de choix validés lors d'une Commission d'Attribution constituée de Monsieur Le Maire et de la Conseillère Municipale déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse,

DIT que l'enveloppe globale, d'un montant maximum de 7 196 €, sera inscrite au budget 2010, fonction 4223, chapitre 6714,

PRECISE que l'ensemble des membres du Conseil Municipal sera informé des projets subventionnés au fur et à mesure de leur attribution, sous forme de décisions individuelles d'attribution.

44. CAFE DE LA PLAGE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE « FREQUENCE 78 » - ANNEE 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines, au titre de l'année 2010 et à signer tout document afférent (convention),

DIT que les recettes seront inscrites au Budget 2010 : secteur J, fonction 4222, article 7478.

45. AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution de gaz avec la Société GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.

46 CONVENTION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

La séance est levée à 23 heures

Vu pour être affiché le 24 décembre 2009,
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,
Georges MOUGEOT